

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE  
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**



1 Le 10 décembre 2019, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre  
2 Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») et  
3 Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur »)<sup>1</sup>. Il s'agit de la  
4 cinquième entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Le 13 décembre 2022, la Régie approuvait le renouvellement de l'Entente pour la période du  
6 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Dans sa décision D-2022-151<sup>2</sup>, la Régie maintient les  
7 suivis annuels consistant à déposer un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours de  
8 l'année précédente en vertu de l'Entente.

9 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et préparé à partir de la production des centrales  
10 du Producteur<sup>3</sup> ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)<sup>4</sup>, à titre indicatif.  
11 Un tableau sommaire mensuel<sup>5</sup> complète ce relevé de données horaires.

## 1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

12 Selon l'article 5.2.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en  
13 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le maximum  
14 entre :

- 15 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité  
16 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par  
17 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les  
18 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité  
19 patrimoniale (Décret 1277-2001).
- 20 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume d'électricité  
21 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et le volume  
22 maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel maximal du  
23 Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

## 2. UTILISATION DE L'ENTENTE ET COÛT DES DÉPASSEMENTS

24 Pour l'année 2023, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de  
25 l'électricité patrimoniale a été de 6,91 GWh. Ce volume en dépassement a été réalisé durant  
26 les 300 heures de plus forte contribution et les 40 heures de plus faible contribution pour un  
27 coût total de dépassement de 820 k\$.

---

<sup>1</sup> [Entente globale cadre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.](#)

<sup>2</sup> Dossier R-4206-2022, [pièce A-008](#).

<sup>3</sup> Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

<sup>4</sup> Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

<sup>5</sup> Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

- 1 Le tableau 1 présente le détail de l'utilisation de l'Entente pour les années 2017 à 2023 alors  
 2 que le tableau 2 présente les coûts pour la même période.

**TABLEAU 1 :**  
**UTILISATION DE L'ENTENTE**  
**ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES (GWH)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>a) Sommes des dépassements horaires</b>	50,7	0,00	0,00	0,00	6,03	18,64	6,91
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	2,5	0,00	0,00	0,00	0,00	14,79	1,98
Dépassements réguliers	47,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépassements 40 heures de plus faible contribution	0,4	0,00	0,00	0,00	6,03	3,85	4,93
<b>b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale</b>	167 726,3	168 284,0	169 085,9	167 042,4	170 965,4	172 021,6	171 617,8
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale "maximum entre a) et b)"	50,7	0,00	0,00	0,00	6,03	18,64	6,91
Électricité patrimoniale inutilisée	11 184,4	10 576,0	9 774,1	11 817,6	7 894,6	6 838,4	7 249,1

**TABLEAU 2 :**  
**COÛT DES DÉPASSEMENTS (K\$)**

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 700,5	0	0	0	239,8	4 577,6	820,0

- 3 En volume d'énergie, 29 % des dépassements constatés de l'électricité patrimoniale ont eu  
 4 lieu en février, 11 % en août et 60 % en octobre. Pour l'ensemble de l'année, il y a eu 24  
 5 heures en dépassement, dont la moitié est survenue lors des 3 et 4 février, au moment où la  
 6 province était touchée par une vague de froid lors de laquelle les températures se sont  
 7 approchées des minimums extrêmes historiques. La pointe historique a alors été atteinte, avec  
 8 une puissance appelée de 42 371 MW. À ce moment, les achats post-patrimoniaux, incluant  
 9 les moyens de gestion, totalisaient 8 200 MW.

### 3. SUIVIS SPÉCIFIQUES

- 10 Dans sa décision D-2022-151, la Régie demande au Distributeur de poursuivre la présentation  
 11 spécifique des impacts du changement apporté au prix pour les 40 plus petites valeurs horaires  
 12 de l'électricité mobilisée au titre de l'électricité patrimoniale lors des suivis annuels et du  
 13 changement apporté au prix applicable pour les autres heures de l'année<sup>6</sup>, afin de s'assurer  
 14 que les modifications apportées au prix pour ces autres heures demeurent intéressantes par  
 15 rapport aux prix des autres approvisionnements postpatrimoniaux du Distributeur.

- 16 En ce qui concerne le changement apporté au prix pour les 40 plus petites valeurs horaires, il  
 17 n'y a pas d'impact pour 2023. En effet, pour onze des douze heures de dépassement en 2023,

<sup>6</sup> Décision [D-2022-151](#), paragraphes 31 et 37.

- 1 le prix de marché a été supérieur au coût de l'électricité patrimoniale, mais ce prix était
- 2 beaucoup plus bas que le prix de 11 ¢/kWh, soit le prix plafond de l'ancienne version de
- 3 l'entente globale cadre.
  
- 4 Enfin, considérant l'absence de dépassements pour les autres heures en 2023, il n'y a pas
- 5 lieu de produire un suivi spécifique pour cette catégorie.